



République Française
HAUTE-GARONNE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES
Séance du 7 janvier 2026**

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	11
Nombre de présents	6
Excusés	0
Absents	4
Qui ont pris part aux délibérations	7

Date de convocation : L'an deux mille vingt-six, 3 janvier 2026 le sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

Date d'affichage :

14 janvier 2026

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Caroline PERETTI - Florence SIORAT –Valérie DUPUY – Magalie BONNEFOY – Patrick BOURGEOIS

Excusés : Emilie CAZAUX

Procurations : Emilie CAZAUX a donné procuration à Magali BONNEFOY

Absents : Stéphane-Jean DUPHLOUX, Maritza PERDRIEL, Stéphan POURCET, Marc BÉDÉ

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 3 décembre 2025 est approuvé à la majorité de 4 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre.

Selon Madame Florence SIORAT, le procès-verbal ne retransmet pas ses remarques effectuées sur le départ du Secrétaire Général de Mairie, notamment le fait qu'elle n'a pas eu connaissance de l'information alors que d'autres élus étaient en amont informés de la démarche.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 8 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil du retrait de la délibération relative à la rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement Les Balcons du Touron en raison du fait que cette délibération a déjà été actée le 7 décembre 2015. La rétrocession est donc effective depuis plus de 10 ans et l'association des colotis n'est plus tenue d'entretenir la voirie et les espaces verts du lotissement.

I DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-01 - OBJET : Prix de vente d'une concession bâtie

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-36 du 5 novembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'équipe municipale a engagé une procédure de reprise des concessions abandonnées en octobre 2015. A l'issue de cette procédure une délibération a été établie listant les nouvelles concessions reprise par la commune.

De ce fait la commune est désormais propriétaire de la concession n°26 (A22) qu'elle peut réattribuer à un usager. Cependant cette concession ne peut être assimilée à une concession funéraire classique non bâtie, du fait qu'elle soit issue d'une reprise pour abandon et bâtie. Il convient donc, en conséquence, de fixer un tarif spécifique pour son acquisition

Après étude de la situation, monsieur le Maire propose de revendre cette concession au tarif de 3 000 €.

La concession sera attribuée pour une durée de 50 ans à compter de l'établissement de l'arrêté d'acquisition. Les éventuelles prolongations pourront se faire dans les conditions et tarifs, fixées dans le règlement du cimetière qui sera en vigueur à ce moment-là, sauf si ce dernier prévoit une dérogation particulière concernant la dite concession.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

-D'autoriser la mise en vente de la concession funéraire n°26 (A22) issue d'une procédure de reprise pour abandon.

-De fixer le montant de la concession à la somme de 3 000 €.

-De préciser que cette tarification s'applique uniquement à cette concession particulière pour une durée de 50 ans et ne modifie pas les tarifs communaux en vigueur pour les concessions classiques non bâties.

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation et à l'attribution de cette concession.

N° 2026-02 - OBJET : Transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes des Terres du Lauragais et la modification statutaire afférente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16, chapitre I, paragraphe 1^o, qui dispose que la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, est une compétence de plein droit des communautés de communes ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1, L153-8 et L153-9 I ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR), et notamment son article 136, II 3^{ème} alinéa qui dispose que : « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de

documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Vu le 1^{er} alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR qui dispose que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°DL2025_166 « Transfert des compétences PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communal à la Communauté de communes des Terres du Lauragais » et n°DL2025_167 « Modification des statuts pour la prise de compétence plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme tenant lieu et carte communale » du 25 novembre 2025 ayant respectivement pour objets le transfert de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes, et la modification des statuts de la communauté de communes en résultant ;

Considérant que si au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes, soit 15 communes, représentant au moins 20 % de la population, soit 8 439 (recensement 2022), s'opposent à ce transfert de compétence dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, celui-ci n'a pas lieu.

Monsieur le maire présente les raisons qui militent en faveur d'un transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de Communes :

-L'élaboration d'un PLUi permet de traduire un projet intercommunal en matière d'aménagement du territoire, établi de manière concertée avec les communes.

-L'élaboration d'un PLUi permet d'avoir une approche transversale et cohérente des objectifs en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, d'habitat, de logement et de préservation des espaces naturels et agricoles.

-La commune dispose d'un PLU mais celui-ci devra être obligatoirement mis en conformité avec les dispositions de la loi Climat et Résilience avant le 22 février 2028 Le transfert de compétence permettra à la commune de disposer d'un document d'urbanisme à jour pour un coût moins élevé qu'un PLU communal.

-La délivrance des autorisations d'urbanisme reste de compétence communale pour les communes dotées d'un PLU.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur du transfert de la compétence PLU, document en tenant lieu, carte communale à la Communauté de communes Terres du Lauragais.

- de se prononcer en faveur de la modification des statuts qui en résulte, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

N° 2026-03 - OBJET : Convention partenariat culturel avec la médiathèque de Drémil-Lafage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune et la médiathèque municipale de Drémil-Lafage dispose d'un partenariat culturel depuis 2003.

Cette convention étant arrivée à terme, il est proposé de renouveler la signature de cette dernière pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement jusqu'à une durée maximale de 3 ans.

Le montant de la participation financière est fixé à 7 € par usager actif (Emprunt d'au moins un ouvrage par an) et le calcul sera effectué sur l'année N-1.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

D'autoriser monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat culturel avec la médiathèque de Drémil-Lafage.

N° 2026-04 - OBJET : Modification des statuts du CIAS des Terres du Lauragais

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 26 novembre 2025 par laquelle l'organe délibérant du *CIAS des Terres du Lauragais* a approuvé les modifications des statuts.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts du CIAS.

Conformément à l'article 5211-14 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de majorité requises :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur les modifications statutaires du CIAS des Terres du Lauragais.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

D'autoriser les modifications des statuts telles que présentées, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

D'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

II SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

• Salle Polyvalente Communale

Madame SIORAT rapporte au conseil que certains travaux demeurent avant la clôture définitive du projet tels la mise en place de barrières de sécurité au niveau de la rampe d'accès de la salle Pastel. La porte d'accès de cette même salle n'a pas été remplacée ce qui contribue au retard des travaux. Une réunion aura lieu le lundi 12 janvier 2026 afin d'évoquer la réalisation des dernières levées de réserves avec l'architecte.

A ce jour le bureau de contrôle n'a pas encore édité le rapport définitif de l'opération.

Certains devis complémentaires sont en attente, notamment concernant la signalisation des différentes appellations du bâtiment via des polyphanes.

La demande du solde des subventions du département, de l'Etat et de la région a été réalisée. Madame SIORAT précise qu'une subvention de 5 000 € a été attribuée par le département pour l'équipement du bâtiment. Elle précise également que la commune génère une TVA de 249 000 € sur le projet, ce qui permettra un retour important de FCTVA dans 2 ans.

Il faut néanmoins garder à l'esprit que la commune doit, en priorité, utiliser ces fonds afin de rembourser le prêt relai d'un montant de 199 000 € qui a été souscrit auprès du Crédit Agricole.

Les spécificités de la convention de location à un organisme privé, ainsi que son caractère légal, sont toujours en cours de réflexion.

L'équipe municipale recherche une solution afin de stabiliser les cailloux autour du bâtiment. L'aménagement de la butte est également à l'étude. L'entreprise OCBAT s'est engagée à préparer la terre mais il faudra néanmoins acquérir les plants. L'entreprise Nuances de verts, qui a déjà travaillé, sur l'aménagement du cimetière sera sollicitée pour établir un devis.

Monsieur le Maire précise que l'accès à la zone situé en contrebas de la salle est actuellement réglementée par un arrêté de circulation. Cette réglementation remonte à l'époque où le terrain était utilisé en tant que cours de récréation de l'école. Le conseil précise que cette zone n'est pas un parking mais une simple esplanade.

Un nouvel arrêté réglementant l'accès au terrain sera établi afin d'interdire le stationnement sur ce dernier, sauf concernant l'emplacement PMR et les livraisons.

• Ressources Humaines

La cuisinière du groupe scolaire a repris son activité en temps partiel thérapeutique. Elle ne peut cependant pas porter de charges lourdes ce qui exclue donc la manipulation des containers poubelles ainsi que le passage de la raclette de nettoyage. L'agent d'entretien viendra donc en soutien afin d'effectuer ces tâches.

L'agent technique polyvalent est actuellement en arrêt maladie pour une durée de 2 mois. La commission RH se réunira lundi 12 janvier à 18 heures afin d'étudier les candidatures de l'agent qui effectuera le remplacement. Un point sera également fait sur les candidats au poste de Secrétaire Général de Mairie.

• Sujet Divers

Le département a prévu d'abattre un platane sur la commune (PR 49+576). L'arbre a été jugé dangereux car très dégradé. D'autres abatages de platanes sont prévus sur le secteur pour des raisons similaires, notamment à Lanta, Vendine et Francarville.

Le lot 18 du lotissement Les Vignes sera vendu dans le courant le début du mois de janvier. Il sera cependant nécessaire de vendre un lot supplémentaire afin de solder le remboursement de l'emprunt auprès du Crédit Agricole.

La séance est levée le mercredi 7 janvier à 20h29.

La date du prochain conseil est fixée au mercredi 4 février 2026.

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

N° 2026-01 - OBJET : Prix de vente d'une concession bâtie

N° 2026-02 - OBJET : Transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes des Terres du Lauragais et la modification statutaire afférente

N° 2026-03 - OBJET : Convention partenariat culturel avec la médiathèque de Drémil-Lafage

N° 2026-04 - OBJET : Modification des statuts du CIAS des Terres du Lauragais

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	
POURCET Stephan	Conseiller Municipal	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Magali BONNEFOY
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	Absent
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	Absente
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	